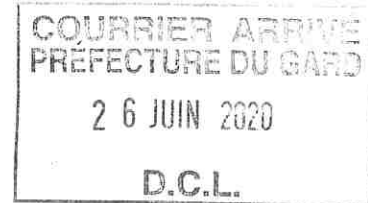




DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/17 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00
NOMBRE DE PROCURATIONS : 01



DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.
Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : APPROBATION DE LA 4EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de l’enquête public relatif à la 4ème modification du plan local d’urbanisme. La modification portait sur la transformation d’une zone AUzc au profit d’une zone Up ainsi qu’une précision sur une disposition réglementaire relative aux eaux pluviales.
Celle-ci s’est déroulée du 10 Février au 12 mars dernier.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’urbanisme notamment les articles L.153-36 et L.153-43, R153-20 à R153-22,
Vu le plan local d’urbanisme,
Vu le schéma de cohérence territorial SUD GARD approuvé le 10 décembre 2019,
Vu l’arrêté municipal N°2020/012/DIV portant mise à l’enquête publique,
Vu la délibération n°2020-02-10-1d du SCOT SUD GARD en date du 10 Février émettant un avis favorable unanime,
Vu le rapport d’enquête publique et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur,
Considérant que l’ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l’intégralité des documents et informations,
Considérant les observations formulées au cours de l’enquête publique et auxquelles il a été répondu,
Considérant que le projet de modification du plan local d’urbanisme mis à la disposition du public est prêt à être adopté,
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'INDIQUER** que cette décision sera publiée en mairie, que le dossier sera tenu à la disposition du public pendant les heures d'ouverture et qu'une insertion dans un journal d'annonces légales et de la publication sur le portail nationale d'urbanisme,
- **DE PRÉCISER** que cette modification deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

